

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la Commune de THÉZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande faite par l'entreprise EIFFAGE Energie domiciliée 508 ancienne route d'Avignon à Nîmes (30000) en date du 13 janvier 2025,

Considérant les travaux de câblage du transformateur électrique au croisement de la route de Domazan et de la Route de Fournès

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée, de 7h30 à 17h30, sur les voies suivantes :

- Route de Domazan (RD 108) entre le PK 6+415 et le PK 6+707
 - Route de Fournès (RD 19) entre le parking du cimetière et le numéro 13
 - Rue de l'Égalité entre le numéro 9 et le croisement du cimetière
- et ce, pour la période du 03 février 2025 au 14 février 2025.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies au droit du chantier

Article 4

Madame le maire de la commune de THEZIERS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REMOULINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé,

Fait à THEZIERS, le 13 janvier 2025

Le maire,
Murielle GARCIA FAVAND

